



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Désignation du référent déontologue

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 24 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : 48

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Remi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Armelle GENDARME qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Madame Dorine BOURNETON qui a donné pouvoir à M. Claude ROCHER, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN qui a donné pouvoir à M. Bertrand RUTILY.

ABSENTS : Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

Madame Laurence DICKO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, a introduit la fonction de référent déontologue auprès des élus locaux.

Ainsi, l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local* ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu préciser les modalités de désignation de ce référent :

« Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. »

Après concertation entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres, il est proposé d'opter pour la désignation d'un unique référent déontologue, mutualisé avec l'ensemble des communes, pour la durée du mandat des conseils municipaux et du conseil de territoire.

Le référent déontologue pourra être saisi par :

- Le Président de l'EPT ou le Maire de chaque commune à propos de toute situation d'un conseiller territorial ou conseiller municipal susceptible d'engager sa responsabilité pénale ou civile en sa qualité de Président de l'EPT ou de Maire ;
- Les présidents de groupes politiques, au sein de chaque instance, à propos de la situation personnelle d'un élu de leur groupe ;
- Tout élu territorial ou municipal afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle.

Les avis et recommandations émises par le référent déontologue des élus sont communiqués à l'élu auteur de la saisine ainsi qu'à l'élu concerné le cas échéant.

La rémunération du référent est une vacation dont le montant est plafonné à 80€ par dossier.

Le président de l'EPT ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatique, téléphonique et de reprographie.

Compte tenu des conditions requises, notamment en terme de compétence et d'expérience, il est proposé de désigner Madame Laurence SOULEAU-MOUGIN, avocate.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la désignation d'un référent déontologue unique mutualisé pour l'établissement

public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray ;

- Désigner Madame Laurence SOULEAU-MOUGIN, Avocate, référent déontologue, pour la durée du mandat des conseils municipaux et du conseil de territoire;
- Approuver le versement d'une indemnité de vacation, par dossier, de 80 € ;
- Approuver les moyens matériels mis à disposition ;
- Approuver le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant la volonté de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de ses communes membres de désigner un référent déontologue mutualisé ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 27 mars 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve la désignation d'un référent déontologue unique mutualisé pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Article 2 : Le conseil municipal désigne Madame Laurence SOULEAU-MOUGIN, avocate, référent déontologue, pour la durée du mandat des conseils municipaux et du conseil de territoire.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les modalités de saisine et les conditions dans lesquels les avis sont rendus, exposés ci-dessus.

Article 4 : Le conseil municipal approuve le versement d'une indemnité de vacation, par dossier, de 80 €.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage, en cas de demande du référent déontologue, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatique, téléphonique et de reprographie.

Article 6 : Le conseil municipal approuve le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre concerné du budget.

Adopté à la majorité

Pour : 47

Abstention : 4 (Monsieur Hilaire MULTON , Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION)

Contre : 3 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Remi LESCOEUR)

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 4 avril 2023
N° 092-219200128-20230330-136447-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

